

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 1.937.248,60 euros
Siège social : 80/84 rue des Meuniers, Green Square, Bâtiment D, 92220 Bagneux
RCS Nanterre 441 772 522
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 23 JUIN 2015**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **CONCERNANT LES OPERATIONS DE FUSION PROJETEES**

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts de la Société, afin de soumettre à votre approbation la fusion-absorption par la Société des sociétés holdings Phys Participations, société par actions simplifiée au capital de 627.560 euros dont le siège social est 80/84 rue des Meuniers, Green Square, Bâtiment D, 92220 Bagneux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 448 614 214 (« **Phys** »), et DBCS Participations, société par actions simplifiée au capital de 577.500 euros dont le siège social est 80/84 rue des Meuniers, Green Square, Bâtiment D, 92220 Bagneux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 448 599 605 (« **DBCS** »).

I. Justification du projet de fusions

Les sociétés Phys et DBCS sont des sociétés holdings qui ont été constituées à la demande de certains investisseurs lors de leur entrée au capital de la Société en 2003, alors que la Société n'était pas cotée, pour regrouper les participations de certains de fondateurs. Phys et DBCS détiennent respectivement 301.250 et 284.798 actions de la Société, soit 1,55% et 1,47% du capital social et des droits de vote de la Société. Ces participations constituent l'essentiel de l'actif des sociétés Phys et DBCS qui ont pour seule activité de gérer ces participations.

Dans le cadre de la fusion proposée, la Société absorberait Phys et DBCS qui lui apporteraient l'intégralité de leurs actifs, contre prise en charge de l'intégralité de leur passif et l'attribution de titres nouveaux de la Société.

Cette opération s'inscrit dans une volonté d'améliorer la liquidité et l'accès au capital et de rationaliser la structure de détention de la Société, notamment par ses fondateurs et actionnaires historiques, tout en assurant la stabilité de l'actionnariat.

Si vous approuvez les opérations de fusion et sous réserve des autres conditions suspensives visées dans les projets de traités de fusion attachés aux présentes, ces opérations prendront effet, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, toutes les opérations traitées par Phys et DBCS entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de réalisation définitive des opérations de fusion, seraient prises en charge par la Société.

Sous les mêmes conditions, Phys et DBCS seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de leur patrimoine à la Société, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de réalisation définitive des fusions.

II. Evaluation des sociétés participantes

A. Méthodes d'évaluation

Conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général issu du Règlement ANC 2014-03, les opérations de fusion visées aux présentes impliquant des sociétés sous contrôle distinct et dans la mesure où il est prévu que l'actionnaire principale de la Société conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci à l'issue des opérations de fusion projetées, les éléments d'actif et de passif qui seraient apportés doivent être évalués à leur valeur réelle.

Ces évaluations ont été établies sur la base (i) des comptes de la Société relatifs à son exercice social clos au 31 décembre 2014 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 24 mars 2014, (ii) des comptes de Phys relatifs à son exercice social clos au 31 décembre 2014 tels qu'arrêtés par son Président en date du 28 avril 2015 et approuvés le 28 avril 2015 par l'assemblée générale des associés de Phys, et (iii) des comptes de DBCS relatifs à son exercice social clos au 31 décembre 2014 tels qu'arrêtés par son Président en date du 23 avril 2015 et approuvés le 23 avril 2015 par l'assemblée générale des associés de DBCS.

Conformément aux dispositions de articles L. 236-10, R. 225-7, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce, deux commissaires à la fusion, le Groupe Fidorg Paris et Monsieur Laurent Nadjar, ont été désignés par ordonnance du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 8 avril 2015 aux fins de :

- (i) examiner les modalités des opérations de fusion-absorption ;
- (ii) vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à chacune des opérations sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- (iii) examiner la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- (iv) apprécier le caractère adéquat de cette ou de ces méthodes pour les besoins de l'opération ainsi que les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, donner un avis sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
- (v) indiquer les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe ;
- (vi) apprécier la valeur des différents apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers, qui seraient consentis ;
- (vii) vérifier que le montant de l'actif net apporté par chacune des sociétés absorbées est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société ;
- (viii) établir un ou plusieurs rapport(s) écrit(s), contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires, qui seront, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à la disposition des actionnaires des sociétés participant à l'opération.

Les commissaires à la fusion exercent présentement leurs diligences et ont déjà eu communication d'un certain nombre d'informations concernant les sociétés participantes, ainsi que les projets de traités de fusion et le projet du texte des résolutions soumis à votre approbation.

B. Evaluation des sociétés absorbées

1. Pour Phys :

	Montant (en euros)
Actif transmis	
Immobilisations financières (301.250 actions ordinaires DBV)	13.818.338
Valeurs mobilières de placement	69.999
Disponibilités	21.510
Total actif transmis	13.909.847
Passif pris en charge	
Emprunts et dettes financières divers	30.000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.520
Autres dettes	1.683
Provisions pour charges (HT)	32.500
Total passif pris en charge	66.703
Actif net transmis	13.843.144

La valeur réelle de l'actif et du passif susvisé correspond aux valeurs pour lesquelles ils sont inscrits au bilan de Phys établi au 31 décembre 2014, à l'exception des immobilisations financières correspondant aux actions DBV détenues par Phys qui ont été réévaluées selon la méthode de valorisation visée ci-après en ce qui concerne les titres de la Société et de la provision qui correspond à des charges postérieures à la clôture de l'exercice.

L'actif net réévalué qui serait apporté par Phys ressortirait ainsi à la somme de 13.843.144 euros. Par conséquent, en application de la méthode de valorisation décrite ci-dessus, la valorisation de 100% du capital et des droits de vote de Phys s'établit à 13.843.144 euros, soit 220,59 euros par action.

2. Pour DBCS :

	Montant (en euros)
Actif transmis	
Immobilisations financières (284.798 actions ordinaires DBV)	13.063.684
Créances	1.683
Valeurs mobilières de placement	224.976
Disponibilités	20.711
Total actif transmis	13.311.054
Passif pris en charge	
Emprunts et dettes financières divers	30.000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.520
Dettes fiscales et sociales	979
Autres dettes	36
Provisions pour charges (HT)	32.250
Total passif pris en charge	65.785
Actif net transmis	13.245.269

La valeur réelle de l'actif et du passif susvisé correspond aux valeurs pour lesquelles ils sont inscrits au bilan de DBCS établi au 31 décembre 2014, à l'exception des immobilisations financières correspondant aux actions DBV détenues par DBCS qui ont été réévaluées selon la méthode de valorisation visée ci-après en ce qui concerne les titres de la Société et de la provision qui correspond à des charges postérieures à la clôture de l'exercice.

L'actif net réévalué qui serait apporté par DBCS ressortirait ainsi à la somme de 13.245.269 euros. Par conséquent, en application de la méthode de valorisation décrite ci-dessus, la valorisation de 100% du capital et des droits de vote de DBCS s'établit à 13.245.269 euros, soit 229,36 euros par action.

C. Evaluation de la Société

Les actions de la Société étant admises à la négociation sur le marché Euronext de NYSE EURONEXT PARIS et au Nasdaq à New York, il a été décidé de retenir une valorisation par action égale à la moyenne du cours de bourse sur le compartiment B d'Euronext Paris sur les trente (30) derniers jours, pondérée par les volumes d'échange, à la date de signature des projets de traités de fusion, soit 45,87 euros par action.

Dans la mesure où les actifs transmis, et par voie de conséquence l'actif net transmis, par Phys et DBCS sont quasi exclusivement composés des titres de la Société absorbante, il n'est pas apparu opportun de retenir une décote lors de la valorisation de ces titres et des titres qui seraient émis dans le cadre de la fusion dès lors que, contrairement à ce qui a pu se produire à l'occasion de certaines opérations d'augmentation de capital précédentes, aucun élément ne justifiait une telle décote et que la valeur réelle a été établie sur la base d'un cours moyen pondéré sur les trente (30) derniers jours de bourse.

Ainsi, la valorisation de 100% du capital et des droits de vote de la Société s'établit à 888.615.932,80 euros.

III. Détermination du rapport d'échange

La parité d'échange a été déterminée en fonction des valeurs respectives des sociétés participantes telles que visées ci-dessus. La valeur par titre arrêtée pour chacune desdites sociétés permet ainsi de calculer la parité d'échange selon la formule suivante :

Pour Phys : valeur par action de Phys / valeur par action de la Société

Pour DBCS : valeur par action de DBCS / valeur par action de la Société

Il a ainsi été retenu une parité d'échange de :

- 4,8090 actions de DBV pour une (1) action de Phys ; et
- 5,0001 actions de DBV pour une (1) action de DBCS.

IV. Augmentations de capital corrélatives et prime de fusion

Si vous deviez approuver les opérations de fusion susvisées, en rémunération des apports mentionnés ci-dessus par Phys et DBCS :

- 301.788 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient émises par la Société, en rémunération de l'apport par Phys, à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 30.178,80 euros ; et
- 288.755 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient émises par la Société, en rémunération de l'apport par DBCS, à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 28.875,50 euros.

Nous vous informons que les associés de Phys et DBCS ont d'ores et déjà accepté de renoncer à tout droit qu'ils pourraient avoir sur les rompus.

La prime de fusion, sur laquelle porteraient les droits des actionnaires de la Société anciens et nouveaux, représentant la différence entre la valeur de l'actif net réévalué qui serait apporté par Phys

et DBCS et la valeur nominale des titres émis en contrepartie de ces apports, soit (i) 13.812.964,70 euros en ce qui concerne Phys, et (ii) 13.216.393,76 euros en ce qui concerne DBCS, sera inscrite au passif du bilan de la Société.

V. Réduction du capital social

Dès lors que Phys et DBCS détiennent respectivement 301.250 et 284.798 actions de la Société, la Société recevrait, en cas de réalisation des opérations de fusion objets des présentes, 301.250 et 284.798 de ses propres actions à l'issue des fusions.

Nous vous proposons de procéder, lors de la réalisation définitive des fusions objets des présentes et immédiatement après les augmentations de capital susvisées, à une réduction du capital social de (i) 30.125 euros correspondant à la valeur nominale des 301.250 actions antérieurement détenues par Phys, lesquelles seront annulées, et (ii) 28.479,80 euros correspondant à la valeur nominale des 284.798 actions antérieurement détenues par DBCS, lesquelles seront annulées.

Dans le cadre de cette réduction de capital :

- la différence entre (i) la valeur réelle des 301.250 actions Phys annulées, soit 13.818.338 euros, et le montant de la réduction de capital susvisée, soit 30.125 euros, correspondant à un solde de 13.788.213 euros, s'imputera en totalité sur la prime de fusion décrite ci-avant, celle-ci sera alors ramenée de la somme de 13.812.964,70 euros à la somme de 24.752,20 euros ; et
- la différence entre la valeur réelle des 284.798 actions de la société DBV annulées, soit 13.063.684 euros, et le montant de la réduction de capital susvisée, soit 28.479,80 € euros, correspondant à un solde de 13.035.204,46 euros, s'imputera en totalité sur la prime de fusion décrite ci-avant, celle-ci sera alors ramenée de la somme de 13.216.393,76 euros à la somme de 181.189 euros.

Nous vous proposons par ailleurs d'imputer sur le compte prime de fusion une quote-part des frais de fusion à due concurrence.

Si les mesures ci-dessus déclinées emportent votre approbation, nous vous demanderons, comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives à l'augmentation puis à la réduction du capital, de modifier l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social.

Nous espérons que cette opération recevra votre agrément et nous vous invitons en conséquence à voter favorablement aux résolutions présentées à votre approbation.